

Le 21 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-253

Déchets ménagers

Mission de maîtrise d'œuvre relative
à la construction de bureaux et vestiaires
modulaires et d'un abri en bois
à la déchèterie de Varennes à Roanne

Résiliation du marché avec
le cabinet HIATUS - ATELIER H4

Certifié exécutoire le	01 AOÛT 2022
Reçu en préfecture le	28 JUIL. 2022
Publié le	01 AOÛT 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la délégation précitée porte également sur la résiliation des actes pris dans son champ ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne confiée au Cabinet HIATUS - ATELIER H4 ;

Considérant que ce projet de construction avait été évalué initialement à 89 000 euros HT et qu'en cours de consultation des entreprises il s'est avéré que cette opération devait être portée à un montant de près de 170 000 euros HT malgré la demande faite par l'Agglomération au maître d'œuvre de chercher des pistes d'économie ;

Considérant qu'après avoir ajourné ce dossier, la Communauté d'agglomération se voit contrainte d'abandonner ce projet ;

Considérant qu'il convient donc de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet HIATUS - ATELIER H4 ;

DECIDE

- de résilier le marché maîtrise d'œuvre relatif à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne passé avec le Cabinet HIATUS - ATELIER H4 ;

- de préciser que conformément aux articles 9.3 et 9.4 du cahier des clauses administratives particulières une indemnité de résiliation de 5% des éléments de mission non exécutés sera accordée au Cabinet HIATUS - ATELIER H4.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

